



**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 9 DECEMBRE 2024  
DÉLIBÉRATION N°2024- 15**

**Objet :**

**Actualisation du tableau  
des effectifs**

**Rapporteur :** G. FRAYSSE

**Convocation :**  
Le 04 décembre 2024

**Pièce(s) jointe(s) :**  
Tableau des effectifs

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni 09 décembre 2024 à 18h30 à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

**Etaient présents :**

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame PROVOTAL, Vice-Présidente, Mesdames AMIRI, BASTOUL, BOUETARD, CADIOU, DOGBO, ESTREMANHO, LAFAYE et Messieurs CARACENA, CLOUVEL, DHONDT membres du Conseil d'administration.

**Absents représentés :**

Madame CROS représentée par Madame PROVOTAL  
Madame JAUBERTY représentée par Madame BOUETARD  
Madame CHOUATAH représentée par Madame AMIRI

**Absents :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes ;

**VU** les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique ;

Nombre de membres en exercice	17
Présents	12
Pouvoir	3
Votants	15

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du CST en date du 26 novembre 2024

**CONSIDÉRANT** qu'au 12 décembre 2023, le tableau des effectifs faisait apparaître un total de 10 postes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une actualisation du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, départ ou à l'évolution de certaines missions ;

**CONSIDÉRANT** que les emplois en question s'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 332-14 ou 332 -8 du code général des collectivités

**CONSIDÉRANT** que la rémunération correspond à la grille afférente aux grades ;

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

**DÉCIDE la suppression des postes suivants :**

Filière	Emploi	Grade	Temps de travail	Nombre
ADMINISTRATIVE	Agent d'accueil	Adjoint administratif ppal 1°cl	Tps complet	2
ADMINISTRATIVE	Directrice adjointe	Rédacteur	Tps complet	1
ADMINISTRATIVE	Directrice adjointe	Rédacteur ppal 1°cl	Tps complet	1
ADMINISTRATIVE	Directrice adjointe	Rédacteur ppal 2°cl	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Directrice CCAS	Moniteur éducative et intervenant	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Directrice CCAS	Assistant socio-éducatif	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Directrice CCAS	Assistant socio-éducatif	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Directrice CCAS	Conseiller Socio-éducatif	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Agent d'accueil	Atsem ppal 1°cl	Tps complet	1
MÉDICO SOCIAL	Agent d'accueil	Atsem ppal 2°cl	Tps complet	1
<b>TOTAL</b>				<b>10</b>

**ARRÊTE** le nombre de postes ouverts figurants désormais au tableau des effectifs à 4 postes ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 09 décembre 2024

Le Président,



Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.